

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

DINITROL 112

UFI: M7F9-NMUX-X005-5GC7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| Société: | DINOL GmbH | |
| Rue: | Pyrmonter Strasse 76 | |
| Lieu: | D-32676 Luegde | |
| Téléphone: | + 49 (0) 5281 982980 | Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860 |
| E-mail: | msds@dinol.com | |
| Interlocuteur: | Labor | |
| Internet: | www.dinol.com | |
| Service responsable: | msds@dinol.com | |

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

 +33(0)145425959
 centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Règlement (CE) n° 1272/2008

 Flam. Liq. 3; H226
 STOT SE 3; H336
 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage
Règlement (CE) n° 1272/2008
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques

Mention Attention

Pictogrammes:


Mentions de danger

| | |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Conseils de prudence

| | |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P243 | Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. |
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 2 de 15

P403+P235

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P405

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Garder sous clef.

Étiquetage particulier

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
Mention

Attention

d'avertissement:
Pictogrammes:

Mentions de danger

H412

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants pertinents

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|-------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | | | |
| | Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques | | | 45 - < 50 % |
| | 919-857-5 | | 01-2119463258-33 | |
| | Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H226 H336 H304 EUH066 | | | |
| 111-76-2 | 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol | | | < 1 % |
| | 203-905-0 | 603-014-00-0 | 01-2119475108-36 | |
| | Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H331 H302 H315 H319 | | | |
| 25307-17-9 | 2,2'-(octadec-9-énylimino)biséthanol | | | < 1 % |
| | 246-807-3 | | 01-2119510876-35 | |
| | Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H410 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | |
| | 919-857-5 | Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques | 45 - < 50 % |
| | par inhalation: CL50 = > 5000 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg | | |
| 111-76-2 | 203-905-0 | 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol | < 1 % |
| | par inhalation: ATE 3 mg/l (vapeurs); par voie orale: ATE 1200 mg/kg | | |
| 25307-17-9 | 246-807-3 | 2,2'-(octadec-9-énylimino)biséthanol | < 1 % |
| | par voie orale: DL50 = >300 - 2000 mg/kg Aquatic Chronic 1; H410: M=1 | | |

Information supplémentaire

Hydrocarbons meet the requirements for not being classified as carcinogenic (<0,1% benzene alt<3% (w/w) DMSO extract (IP 346)).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 3 de 15

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.
Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Eloigner toute source d'ignition.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 4 de 15

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Non indispensable.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 5 de 15

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|----------|-----------------|-----|-------------------|-------------------|--------------|---------|
| 111-76-2 | 2-Butoxyéthanol | 10 | 49 | | VME (8 h) | |
| | | 50 | 246 | | VLE (15 min) | |

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

| N° CAS | Désignation | Paramètres | Valeur limite | Milieu | Moment de prélèvement |
|----------|-----------------|---------------------------------------------------------|---------------|--------|----------------------------|
| 111-76-2 | 2-Butoxyéthanol | Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse)/(g créatinine) | 100 mg/g | Urine | en fin de poste de travail |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 6 de 15

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Désignation | | |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------|
| DNEL type | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
| | Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques | | |
| Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systémique | 125 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, à long terme | dermique | systémique | 208 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | dermique | systémique | 125 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 871 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 185 mg/m ³ |
| 111-76-2 | 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol | | |
| Consommateur DNEL, aigu | par voie orale | systémique | 13,4 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systémique | 3,2 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, à long terme | dermique | systémique | 75 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, aigu | dermique | systémique | 44,5 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | dermique | systémique | 38 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, aigu | par inhalation | local | 246 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 98 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, aigu | par inhalation | systémique | 633 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, aigu | par inhalation | systémique | 633 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, aigu | par inhalation | local | 123 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 49 mg/m ³ |
| 25307-17-9 | 2,2'-(octadec-9-énylimino)biséthanol | | |
| Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systémique | 0,179 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, à long terme | dermique | systémique | 0,25 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | dermique | systémique | 0,179 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 1,76 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 0,621 mg/m ³ |

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Désignation | |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Milieu environnemental | Valeur | |
| 25307-17-9 | 2,2'-(octadec-9-énylimino)biséthanol | |
| Eau douce | 0,000214 mg/l | |
| Eau de mer | 0,000021 mg/l | |
| Sédiment d'eau douce | 1,692 mg/kg | |
| Sédiment marin | 0,1692 mg/kg | |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | 1,5 mg/l | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 7 de 15


Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):

FKM (caoutchouc fluoré) période de latence: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile) période de latence: 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : > 0,12 mm

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre .

appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141)., Matière/fluide filtrant: A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------|-----------------|
| L'état physique: | Liquide |
| Couleur: | marron clair |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | non déterminé |

| | Testé selon la méthode |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point de fusion/point de congélation: | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 154-193 °C |
| Inflammabilité: | non déterminé |
| Limite inférieure d'explosivité: | 0,7 vol. % |
| Limite supérieure d'explosivité: | 6,0 vol. % |
| Point d'éclair: | 36 °C |
| Température d'auto-inflammation: | > 200 °C |
| Température de décomposition: | non déterminé |
| pH-Valeur: | La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau. |
| Viscosité cinématique: | non déterminé |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 8 de 15

Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants
non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Pression de vapeur: 3 hPa
(à 20 °C)

Pression de vapeur: 13 hPa
(à 50 °C)

Densité (à 20 °C): 0,875 g/cm³ DIN 51757

Densité de vapeur relative: non déterminé

Caractéristiques des particules: non applicable

9.2. Autres informations
Informations concernant les classes de danger physique
Dangers d'explosion

Le produit: non explosif.. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: 40,9 %

Teneur en corps solides: 58,2 %

Point de ramollissement: non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Durée d'écoulement: 65 4 DIN 53211
(à 20 °C)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 9 de 15

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél contrôlé

| | Dose | Espèce | Source |
|---------------------------------|------------|--------|--------|
| CL50, inhalation (vapeur) (4 h) | > 375 mg/l | | |

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------|--------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| | Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques | | | | |
| | orale | DL50 > 5000 mg/kg | Rat | | |
| | cutanée | DL50 > 5000 mg/kg | Lapin | | |
| | inhalation (4 h) vapeur | CL50 > 5000 mg/l | Rat | | |
| 111-76-2 | 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol | | | | |
| | orale | ATE 1200 mg/kg | | | |
| | inhalation vapeur | ATE 3 mg/l | | | |
| 25307-17-9 | 2,2'-(octadec-9-énylimino)biséthanol | | | | |
| | orale | DL50 >300 - 2000 mg/kg | Rat | | |

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C9-C 11, n-alcane, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 10 de 15

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|----------|--------------------------------------------------------|--------------|-----------|--------|---------------------|---------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 111-76-2 | 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 1490 | 96 h | Lepomis macrochirus | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

| N° CAS | Substance | | | | |
|--------|------------------------------------------------------------------------------|--------|---|--------|--|
| | Méthode | Valeur | d | Source | |
| | Évaluation | | | | |
| | Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques | | | | |
| | | 80% | | | |
| | Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). | | | | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|----------|--------------------------------------------------------|-------------|
| 111-76-2 | 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol | 0,81 (25°C) |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 11 de 15

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 1139 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | SOLUTION D'ENROBAGE |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | III |
| Étiquettes: | 3 |



| | |
|---------------------------------------------|-----|
| Code de classement: | F1 |
| Quantité limitée (LQ): | 5 L |
| Quantité exceptée: | E1 |
| Catégorie de transport: | 3 |
| N° danger: | 30 |
| Code de restriction concernant les tunnels: | D/E |

Transport fluvial (ADN)

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 1139 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | Solution d'enrobage |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | III |
| Étiquettes: | 3 |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 12 de 15



Code de classement: F1
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: COATING SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 3



Marine polluant: no
 Dispositions spéciales: 955
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: COATING SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L
 Passenger LQ: Y344
 Quantité exceptée: E1
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
 IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Matières liquides inflammables

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 13 de 15

non applicable

Information supplémentaire

Transport classification ADR/IMDG is based on packaging >30ltr(IMDG), <450ltr(ADR).
For other packaging unts different classification can apply .

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

| | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Directive 2004/42/CE relative à COV | 40,89 % |
| dans les vernis et peintures: | 357,8 g/l |
| Indications relatives à la directive | P5c LIQUIDES INFLAMMABLES |

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!
Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.
Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

602286

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 8,16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 14 de 15

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
 Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, catégorie de danger 1
 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
 Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
 Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Flam. Liq. 3; H226 | Sur la base des données de contrôle |
| STOT SE 3; H336 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3; H412 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H331 Toxique par inhalation.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette fiche de données de sécurité contient uniquement des informations relatives à la sécurité et ne remplace pas les informations ou les spécifications du produit.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 112

Révision: 15.01.2026

Code du produit: 21608

Page 15 de 15

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)